



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

#### Avis public adressé à tous les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2026, le conseil municipal de Lac-Beauport a adopté le Règlement 771 intitulé : « **Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 2 310 000 \$ pour la réalisation de divers projets municipaux 2026 (parapluie)** ».

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant maximum de 2 310 000 \$ pour la réalisation de divers projets municipaux.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures en continu le **7 avril 2026** à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **681**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le Règlement peut être consulté à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac, entre 9 h à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h, du lundi au jeudi ainsi que sur le site Internet municipal.

#### [Consultez le règlement](#)

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 7 avril 2026 à la mairie de Lac-Beauport.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30 le 8 avril 2026 sur le site Internet de la municipalité dans la section des avis publics.



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

8. Toute personne qui, le 16 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes.
  - ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et être domiciliée au moins 6 mois au Québec et :
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au [info@lacbeauport.net](mailto:info@lacbeauport.net).

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2026.**

Richard Labrecque  
Greffier-trésorier